

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 21710

présenté par
Mme Bonnivard

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher la fixation d'un taux de revalorisation du montant des pensions qui soit inférieure à l'inflation, afin d'éviter une perte de pouvoir d'achat réelle des retraités.